

Brussels, 31 October 1968  
IP (68) 174

PRESS RELEASE

Regional policy in the Community

Summary of a speech by Ambassador Guido Colonna di Paliano,  
Member of the Commission, at the University of Louvain on  
29 October 1968

-----

In a speech at the University of Louvain, M. Colonna di Paliano dealt with questions of regional policy in the Community. Even if the Treaty of Rome did not expressly mention regional policy among those to be made uniform, the regional aspect is one that occurs time and again in the Treaty as a matter which merits consideration by the Community institutions. Experience in recent years, he said, had shown that the general objectives of the Treaty could be attained only through a constant increase in productivity. This required structural changes which might have severe repercussions at both social and regional level. Accordingly, the promotion of an industrial policy for the constant improvement of productivity could be pursued successfully only if the effects of structural change were at the same time offset by readaptation and conversion measures and if the coherence of these measures were ensured by regional policies.

Moreover, sustained economic growth in the Community offered good opportunities for reconciling the rise of general productivity with correction of the disparity between the degrees of dynamism found in the various regions. One reason was that the social cost of economic activities tended to increase disproportionately in areas of intense industrial concentration, while the advantages offered by peripheral zones, in particular the sea coast, were growing.

The speaker then reviewed the means available at Community level for promoting a regional policy:

- (1) Grants of aid for retraining, financed from common funds  
(retraining aid stipulated by the ECSC Treaty, aid granted by the Social Fund set up by the EEC Treaty). By 30 June 1968,

102 million u.a. had been credited under the ECSC Treaty's readaptation scheme, from which 365 000 workers had benefited. By 30 September 1968, 557 880 workers had benefited from payments of 68 million u.a. made from the EEC's Social Fund.

- (ii) Grants of aid under the Treaty of Paris for the conversion of mining and of iron and steel regions. The total loans made by the Community institutions from the beginning of 1961 to 31 July 1968 amounted to 118 million u.a.; they had rendered possible the creation of more than 10 000 jobs for which former mining and iron and steel workers had priority.
- (iii) Grants of aid from the EAGGF Guidance Section. From 1964 to 1967 this aid amounted to 103 million u.a.
- (iv) Financing by the European Investment Bank. From its creation up to 1967 the Bank had granted some 140 loans to Community countries, totalling approximately 870 million u.a.
- (v) Consultation procedure. By virtue of a decision taken by the Council of Ministers in 1966, a consultation procedure had been implemented for the purpose of transport infrastructure investments. So far 15 road investment projects and 8 inland waterway projects had been examined.
- (vi) Information for studies on regional problems and their solution  
These studies, in particular one on the establishment of a growth point in the south of Italy and others concerning various regions in other Member States, had made a great contribution to the elaboration of a new methodology for solving regional problems.

The speaker then observed that in the present situation, characterized by growing interdependence of economies and interpenetration of markets, the effects of the measures taken in one Member State were coming to be felt further and further afield. The governments of the various countries therefore had to keep the Community in mind when seeking solutions to many problems, including regional problems. This meant that, even where the means of intervention available to the Community institutions were limited, the Commission ought to try to share in the conception, promotion and co-ordination of the regional policies of the Member States. In the absence of co-ordination, the Community would find itself exposed to serious risks and to ruinous waste. Of course, the task of the Community institutions was not to replace local and national authorities. The part played by the Community should be complementary and be concerned with co-ordination, mainly through the provision of information and by stimulating the exchange of information and experience. Secondly, the Community institutions ought to encourage critical discussion of the various policy lines. Thirdly, the Commission should urge the Member States to take a long-term view of the infrastructure that would be needed as growth policy was implemented, since this question was of prime importance for the location of new enterprises or industries.

The implementation of a coherent Community regional policy raised numerous and complex problems. It was natural in a field of such importance to advance very warily. If in the short-term the profound changes required by progress and competition made recourse to palliatives inevitable, in the long term a reasonable solution was to be found only in structural reforms. Economically, the purpose of these reforms would be to eliminate the least efficient production units and to ensure that rational use was made of the factors of production; socially, they should lead to improved occupational mobility of manpower, though no effort should be spared to ensure re-employment locally. In both cases, promotion of suitable vocational training and retraining was absolutely essential. There would also have to be an infrastructure policy. The work would take time and could not be a success unless there were collaboration of all authorities, whatever their level, which had responsibilities in connection with regional matters.

- - - - -

INFORMATION A LA PRESSE

La politique régionale dans le cadre de la Communauté.

Résumé du discours prononcé par M. l'Ambassadeur Guido Colonna di Paliano, Membre de la Commission, à l'Université de Louvain, le 29 octobre 1968.

-----

Lors d'un exposé donné à l'Université de Louvain, Monsieur Colonna di Paliano a traité de problèmes de la politique régionale dans la Communauté. Même si le Traité de Rome ne mentionne pas expressément la politique régionale parmi celles dont il prescrit l'uniformisation, le critère régional est inscrit en filigrane dans le Traité comme devant inspirer les institutions communautaires. L'expérience de ces dernières années nous a démontré que les finalités générales du Traité ne pouvaient être réalisées que grâce à un accroissement constant de la productivité. Cela exige des mutations structurelles qui peuvent se répercuter sévèrement sur le plan social et régional. Il en découle que la promotion d'une politique industrielle visant l'amélioration constante de la productivité ne peut être poursuivie avec succès qu'à condition que parallèlement soient mises en œuvre des politiques de réadaptation et de reconversion susceptibles de compenser les effets de ces mutations, et que la cohérence de ces mesures soit assurée par des politiques régionales.

D'autre part, une croissance soutenue de l'économie communautaire offre de bonnes chances pour réconcilier l'objectif d'une productivité globale croissante et celui consistant à corriger la disparité entre les dynamismes des différentes régions.

Le coût social des activités économiques tend en effet à s'accroître dans les aires à grande concentration industrielle à un taux plus que proportionnel, alors que les zones périphériques, notamment celles sur le bord de la mer, offrent des avantages croissants.

L'orateur a ensuite passé en revue les moyens dont on dispose sur le plan communautaire pour promouvoir une politique régionale:

- octroi d'aides à la réadaptation financées par des ressources communes (aides à la réadaptation prévues par le Traité de la CECA, aides octroyées par le Fonds social institué par le Traité CEE). A la date du 30 juin 1968 102 millions d'UC ont été crédités au titre de la réadaptation du Traité CECA bénéficiant à 365.000 travailleurs. Quant au titre du Fonds social CEE, 68 millions d'UC ont bénéficié à 557.880 travailleurs au 30 septembre 1968.

.../...

- octroi d'aides à la reconversion dans le cadre du Traité de Paris, au titre de la reconversion des régions minières et sidérurgiques. Le total des prêts affectés par les institutions communautaires s'est élevé depuis le début 1961 jusqu'au 31 juillet 1968 à 118 millions d'UC permettant la création de plus de 10.000 emplois réservés par priorité à d'anciens travailleurs des mines et de la sidérurgie.
- octroi des concours effectués dans le cadre du FEOGA (section orientation). Depuis 1964 jusqu'à 1967 ces concours se sont élevés à 103 millions d'UC.
- financement par la Banque Européenne d'Investissement. Depuis sa création jusqu'à fin 1967 la Banque a accordé environ 140 prêts au bénéfice des pays de la Communauté pour un montant total d'environ 370 millions d'UC.
- en vertu d'une décision du Conseil de Ministres de 1966 une procédure de consultation a été mise en oeuvre en matière d'investissements d'infrastructure dans les transports. Jusqu'ici ont été examinés 15 projets d'investissement routier et 8 projets concernant des voies navigables.
- élaboration d'une documentation relative à l'étude des problèmes régionaux et des solutions devant y être apportées. Ces études, et notamment celle concernant la création d'un pôle de développement dans le midi de l'Italie et celles relatives à plusieurs régions d'autres Etats membres, ont donné une grande contribution à la définition d'une nouvelle méthodologie pour la solution des problèmes régionaux.

L'orateur a ensuite observé que dans la situation actuelle caractérisée par une interdépendance croissante des économies et l'interpénétration des marchés, la portée des actions des Etats membres dépasse toujours plus les frontières nationales. C'est donc par référence à la Communauté, que pour bien des problèmes, y inclus, les problèmes régionaux, les solutions doivent être trouvées par les gouvernements nationaux. Dans cette perspective, et même si les moyens d'intervention des institutions communautaires sont limités, il est nécessaire que la Commission s'efforce de participer à la conception et à la promotion des politiques régionales des Etats membres et à leur coordination. Faut-il d'une telle coordination, la Communauté se trouverait exposée à des risques sérieux et à des gaspillages pernicioeux. Evidemment, la tâche des institutions communautaires n'est pas de se substituer aux pouvoirs locaux et nationaux. L'action de la Communauté doit avoir un caractère complémentaire et de coordination. Il s'agit premièrement d'informer et de stimuler l'échange des informations et des expériences. En deuxième lieu, les institutions communautaires doivent promouvoir une discussion critique sur les différentes orientations. Finalement la Commission doit inciter les Etats à prendre une vue à long terme des nécessités qu'une politique de croissance crée à l'égard des infrastructures, celles-ci commandant en grande partie le choix pour les nouvelles implantations.

La mise en oeuvre d'une politique régionale communautaire cohérente pose des problèmes nombreux et complexes. Il est naturel que dans un domaine d'une telle importance on avance avec beaucoup de prudence. Si à court terme les mutations profondes que nous imposent le progrès et la concurrence peuvent rendre inévitable le recours à des palliatifs, à long terme, la seule solution raisonnable ne peut consister que dans une réforme des structures. Cette réforme doit conduire sur le plan économique à une élimination des unités de production les moins efficaces et à une utilisation rationnelle des facteurs de production;

sur le plan social à une mobilité professionnelle accrue de la main d'œuvre sans négliger pour autant les efforts d'assurer dans toute la mesure du possible le réemploi sur place. Dans les deux cas, la promotion d'une formation et d'une rééducation professionnelles appropriées s'avère absolument indispensable. Une politique des infrastructures s'impose également. C'est une œuvre qui demandera du temps et qui ne pourra être réalisée sans la collaboration de toutes les instances qui à quelque niveau qu'elles se situent détiennent des responsabilités en matière régionale.

---